





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-314**

Séance publique du

29 juin 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150629- lmc161989-DE-1-1
Date de signature : 02/07/2015
Date de réception : jeudi 2 juillet 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : POLITIQUE DE TOURISME. SIGNALISATION TOURISTIQUE AUTOROUTIÈRE.
ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET D'UNE
CONVENTION DE MANDAT**

Le 29 juin 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/06/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Madame Reine MERGER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gerard DELOCHE à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Christian ROLANDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Madame Dominique AUGÉY, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Christian ROLANDO donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Attractivité et Coopération
Internationale

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2015

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Christian ROLANDO

**Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL**

OBJET : POLITIQUE DE TOURISME. SIGNALISATION TOURISTIQUE AUTOROUTIÈRE.
ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ET D'UNE CONVENTION DE MANDAT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre la réforme d'avril 2012 relative à l'obligation d'encadrer les projets de signalisation dans un schéma global et concerté, une démarche de rénovation des panneaux d'animation sur les autoroutes du département a été initiée et lancée par le Préfet de Département. Plus d'une trentaine de collectivités sont concernées (communes, Parcs, Syndicats mixtes) ainsi quelques sites culturels du département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération N° DL.2014-166 en date du 23 juin 2014, la Ville d'Aix en Provence a, dans le cadre de ce Schéma global de signalisation et d'animation autoroutière, décidé le financement de trois panneaux (soit 45 000 euros HT) sur l'autoroute A8 et sollicité un fonds de concours de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) à hauteur de 50 %.

Une convention de participation financière est ainsi intervenue entre la Ville et la CPA, vote du Bureau communautaire du 25 septembre 2014, agissant dans le cadre du fonds de concours incitatif tourisme adopté lors du Conseil de Communauté du 6 juin 2013 (n°2013-A084).

Le Schéma de Signalisation d'Animation Autoroutière a été validé par le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, le 24 juillet 2014 et concerne 47 panneaux dans les Bouches du Rhône et deux hors département, sur le Vaucluse et le Gard.

Bouches-du-Rhône Tourisme ayant été désigné comme coordonnateur du projet, il a été proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes, afin de garantir une signalisation harmonisée sur l'ensemble du territoire, et permettre aux partenaires financeurs de réaliser des économies d'échelle.

1 – Caractéristiques du Groupement de commande

La convention de constitution du groupement de commandes a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de conception, fabrication et pose des panneaux touristiques de signalisation pour les besoins propres de chacun des membres dudit groupement.

La convention de mandat a pour objet de désigner le mandataire du pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement de commandes, qui aura le soin de mener jusqu'à son terme la consultation en vue de la conclusion d'un marché de création des panneaux de signalisation d'animation touristique et culturelle autoroutière

Le mandataire coordonnateur assiste le pouvoir adjudicateur et plus généralement le groupement de commandes: c'est lui qui élabore les pièces du marché, organise et sécurise la consultation et prépare la conclusion du marché. En revanche, chaque membre du groupement signera, chacun pour ce qui le concerne, le marché.

Le mandat prend fin par la résiliation de la présente convention à l'initiative du pouvoir adjudicateur, ou après la publication de l'avis d'attribution et l'épuisement de toutes les voies de recours liées à la passation du marché de conception, fabrication et pose des panneaux.

L'indemnisation du mandataire est assurée par le pouvoir adjudicateur dans le cadre d'un remboursement à l'euro / euro des dépenses du mandataire, notamment sur l'aspect précis du contrat d'assistance juridique spécifiquement souscrit à cet effet, soit 10 800 €HT réparti en fonction du nombre de panneaux achetés sur l'ensemble du projet.

Bouches-du-Rhône Tourisme sera le mandataire coordonnateur.

Ce groupement aura pour mission de mettre en œuvre le marché groupé « conception fabrication et pose des panneaux ».

Le groupement de commande dispose d'une commission d'appel d'offres dont la Commune d'Aix en Provence désignera un membre titulaire et un membre suppléant.

2 – Caractéristiques du marché

La procédure de consultation sera une procédure d'appel d'offres ouvert constituée de deux lots séparés (marché alloti) visant à la conclusion d'un marché à bon de commandes avec un montant global (toutes collectivités confondues) minimum.

Le marché se décompose en deux lots :

- lot 1 : conception graphique des panneaux
- lot 2 : fabrication et pose des panneaux.

Chaque collectivité passe, commande et paye ses prestations, sans que cela ne transite par Bouche du Rhône Tourisme.

Les commandes pourront s'échelonner dans le temps, en fonction des possibilités financières des membres du groupement de commande.

La pose des panneaux devra être assurée par le prestataire sélectionné dans le lot 2.

Le schéma global et concerté, validé par le Préfet le 24 juillet 2014, prévoit 3 panneaux sur le territoire de la Ville d'Aix en Provence, installés tel que suit :

1. Sur l'A8 axe Sud-Nord en provenance de Nice avant le péage dont le titre serait Aix-en-Provence, Ville de savoirs et savoir-faire
2. Sur l'A8, axe Nord-Sud au niveau de Coudoux dont le titre serait Aix-en-Provence, Paysages de Cézanne
3. Sur l'A8, axe Nord-Sud dont le titre serait Aix-en-Provence, Ville de patrimoines

Le montant de l'opération est estimé à 45 000 € HT soit trois panneaux (15 000 € HT par panneau).

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la conclusion d'un marché de conception, de réalisation et de pose de panneaux de signalisation touristique, annexée au présent rapport,
- **APPROUVER** les termes de la convention de mandat, annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes et notamment les conventions,
- **DESIGNER** le membre titulaire et le membre suppléant amenés à siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DIRE** que l'indemnisation du mandataire afférente au contrat d'assistance juridique spécifiquement souscrit pour le projet de Schéma de signalisation touristique, sera prélevée sur la ligne budgétaire dédiée à cet investissement soit la ligne 3621, imputation 95-2152-909.

DL.2015-314 - POLITIQUE DE TOURISME. SIGNALISATION TOURISTIQUE
AUTOROUTIÈRE. ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES ET D'UNE CONVENTION DE MANDAT -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 02/07/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de fournitures et prestations de services.

Convention passée notamment en application de l'article 8 du Code des marchés publics

ENTRE

La Commune d'Aix-en-Provence, sise Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville, CS 30715, 13616 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du _____, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part

ET

L'Association Bouches-du-Rhône Tourisme, association loi 1901, sise Le Montesquieu, 13 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille, représentée par son Président en exercice dûment habilité, ci-après désignée par les termes « BDRT »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet du Groupement de commandes

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de conception, de fabrication et d'installations de panneaux touristiques de signalisation pour les besoins propres de chacun des membres dudit Groupement, conformément au schéma global de signalisation et d'animation autoroutière validé le 24 juillet 2014 par la Préfecture (annexe 1).

Le marché sera passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application notamment des articles 33 et 57 du Code des marchés publics.

Conformément à l'article 57 du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres du Groupement (article 8 V du CMP) retiendra le candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères définis dans l'avis de publicité ou le Règlement de Consultation.

Article 2 – Adhésion au Groupement

L'adhésion au Groupement s'effectue pour chacun des membres selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du Conseil municipal ou communautaire notamment).

L'adhésion est matérialisée par la signature de la présente convention qui sera transmise au coordonnateur du Groupement et notifiée aux autres membres concernés après accomplissement des formalités administratives en vigueur.

Article 3 – Durée du Groupement

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et sa notification au contrôle de légalité. La Convention sera notifiée par le coordonnateur à l'ensemble des membres du Groupement.

Elle prend fin à la signature des marchés par chaque membre du Groupement.

Chaque membre du Groupement s'assure ensuite de sa bonne exécution.

Article 4 – Modalités de fonctionnement du Groupement

4.1. – Coordonnateur du Groupement

4.1.1. Désignation

Les membres du Groupement désignent BDRT comme coordonnateur.

4.1.2. Missions

Le coordonnateur gère, pour le compte des membres du Groupement, la procédure de passation des marchés. A ce titre et de manière non exhaustive, il prépare et adresse l'avis d'appel public à la concurrence à l'organisme de publication, prépare les dossiers de consultation des entreprises, transmet ceux-ci aux candidats, reçoit en dépôt les offres des candidats et convoque la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Il assiste également la commission d'appel d'offres dans l'analyse des candidatures et des offres.

Le coordonnateur ne se charge ni de la signature, ni de la notification, ni du suivi de l'exécution du marché. En effet, conformément à l'article 8-VI du CMP, le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, membre du Groupement, pour ce qui le concerne, signera le marché, le notifiera et s'assurera de sa bonne exécution.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du Groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du Groupement, déclarer la procédure sans suite.

4.2. – Commission d'Appel d'Offres du Groupement

Une Commission d'Appel d'Offres du Groupement de commandes est formée conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics. Chaque collectivité est représentée par un membre titulaire élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Il est prévu un suppléant pour chacun d'entre eux. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le président de la CAO du coordonnateur.

Chaque collectivité membre du Groupement, notifiera au coordonnateur l'identité des élus - titulaire et suppléant - représentant chacun des pouvoirs adjudicateurs au sein de la CAO du Groupement.

Les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont celles applicables aux Commissions d'appel d'offres des collectivités territoriales membres. La CAO a pour mission de choisir le cocontractant dans les conditions fixées au CMP.

Conformément à l'article 8-IV, le comptable du coordonnateur du Groupement et un représentant du directeur général de la concurrence, de consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appels d'offres, s'ils sont invités.

4.3 – Approbation du dossier de consultation

A compter de la signature de la présente convention, chacun des membres devra faire connaître, dans un délai de trois semaines, le volume d'achat de panneaux qu'il entend réaliser, ainsi que les critères d'attribution du marché.

Le dossier de consultation des entreprises sera alors établi par le coordonnateur dans le respect des réponses apportées dans un délai de deux semaines à compter de la fin du délai évoqué ci-dessus.

Ce dossier comprendra : le règlement de consultation (RC), l'acte d'engagement (AE), le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Ce dossier est ensuite soumis à l'approbation du pouvoir adjudicateur de chacun des membres du Groupement.

Dès sa réception, un délai d'un mois est accordé au pouvoir adjudicateur de chacun des membres pour compléter et valider le dossier.

Ces compléments ou modifications devront être formulés par écrit et adressés au coordonnateur dans ce délai. Elles seront diffusées à l'ensemble des membres du Groupement, ainsi que les réponses apportées par le coordonnateur.

Afin de respecter les principes fondamentaux des marchés publics définis notamment à l'article 1 du Code des marchés publics (liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures), il est rappelé que tous les documents et toutes informations remises dans le cadre la procédure sont strictement confidentiels.

De plus, pour ne pas freiner la bonne marche du Groupement, si l'un des membres ne respecte pas les délais qui lui sont impartis pour faire valoir ses observations et/ou préciser ses besoins, il sera réputé avoir accepté la procédure.

Article 5 – Signature et exécution des marchés

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur membre du Groupement s'engage à signer, selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'ils ont été préalablement déterminés.

Chaque membre du Groupement assurera seul l'exécution de son marché.

Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

A Aix-en-Provence , le

Pour Bouches-du-Rhône Tourisme
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI,
ou par délégation l'Adjoint délégué au Tourisme
Christian ROLANDO,
en vertu de l'Arrêté N° A-2015-165 du 20/02/2015

CONVENTION DE MANDAT DANS LE CADRE DU FUTUR MARCHÉ DES PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE & CULTURELLE SUR LES AUTOROUTES DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

Entre les soussignées

La Commune d'Aix-en-Provence, sise Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville, CS 30715, 13616 Aix-en-Provence cedex 1, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération N° DL _____ en date du _____, ci-après désigné le pouvoir adjudicateur,
d'une part,

ET

Bouches-du-Rhône Tourisme, association loi 1901, Mandataire, représentée par M. Daniel CONTE agissant en sa qualité de Président, dûment habilité, ci-après désignée « BDRT »,
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma global de signalisation et d'animation autoroutière, les collectivités concernées souhaitent assurer une uniformité des équipements à venir.

Afin de mutualiser et harmoniser les coûts de ce marché, Bouches-du-Rhône Tourisme a été chargée par le Préfet d'apporter son expertise et son assistance dans ce domaine aux pouvoirs adjudicateurs concernés.

BDRT agit en tant que mandataire des pouvoirs adjudicateurs et donc pour assurer la passation des marchés publics de travaux et de services de rénovation des panneaux.

La création d'un groupement de commandes, comprenant l'ensemble des pouvoirs adjudicateurs intéressés au projet et BDRT, est envisagée dans lequel BDRT serait le coordonnateur.

ARTICLE 1. OBJET

Le Pouvoir adjudicateur a décidé de procéder à la refonte des panneaux de signalisation d'animation touristique et culturelle sur les autoroutes du département des Bouches-du-Rhône. Pour choisir l'opérateur économique en charge de la création graphique, de la fabrication et de la pose des panneaux sur son territoire, le Pouvoir adjudicateur est tenu de respecter le Code des marchés publics et ses procédures.

D'autres collectivités étant intéressées par le projet, il est impératif de coordonner les achats et les prestations afin d'assurer une unité dans la signalisation.

La présente convention a pour objet de désigner le mandataire du Pouvoir adjudicateur, qui sera ensuite le coordonnateur du groupement de commandes à venir, qui aura le soin de mener jusqu'à son terme la consultation en vue de la conclusion d'un marché de création des panneaux de signalisation d'animation touristique autoroutière, dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Dans le cadre du mandat général confié à BDRT, les missions exercées sont les suivantes :

1. **Accompagnement dans la définition des panneaux** en concertation avec les services de l'Etat et les collectivités intéressées au projet, afin d'apporter son expertise ;
2. **Définition de la procédure de consultation et du marché ;**
3. Rédaction de **la convention de groupement** de commandes dans laquelle il sera désigné en tant que coordonnateur du groupement ;
4. **Passation du marché** : préparation des actes de la consultation (avis, règlement de la consultation, etc.) et de la signature (du) des marché(s)
5. De manière générale, conclusion de tout contrat nécessaire à la passation du marché notamment le contrat d'assistance juridique avec un cabinet d'avocats spécialisé en droit public.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DU MANDATAIRE

BDRT s'engage à organiser la consultation relative à la création graphique, la fabrication et la pose des panneaux de signalisation au nom et pour le compte du Pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'un groupement de commandes, dont il est le coordonnateur.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, BDRT est tenu d'appliquer les règles applicables au Pouvoir adjudicateur, figurant au Code des marchés publics.

Il convoquera, conduira et assurera le secrétariat des réunions de la Commission d'appel d'offres.

Le choix des titulaires des contrats à passer par BDRT doit être approuvé par le Pouvoir adjudicateur. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du Pouvoir adjudicateur dans le délai de 10 jours suivant la proposition motivée de BDRT.

ARTICLE 4. PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées à BDRT, celui-ci sera représenté par le Président de l'association (représentant légal) qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 5. CONTRÔLE

Le Pouvoir adjudicateur et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant la consultation et le marché.

ARTICLE 6. DUREE DU MANDAT

Le mandat prend fin par la résiliation de la présente convention à l'initiative du Pouvoir adjudicateur, ou après la publication de l'avis d'attribution et l'épuisement de toutes les voies de recours liées à la passation du marché de conception, fabrication et pose des panneaux.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES DEPENSES DU MANDATAIRE

le coordonnateur mandataire sera remboursé des dépenses exposées pour la passation du marché par chaque membre du groupement au prorata du nombre de panneaux achetés et au vu des justificatifs fournis.

ARTICLE 8. RESILIATION

Si BDRT est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le Pouvoir adjudicateur peut résilier la présente convention.

ARTICLE 9 . LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de MARSEILLE.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires,

**Pour BDRT
Le Président**

**Pour le Pouvoir adjudicateur
Le Maire
Maryse JOISSAINS MASINI,
ou par délégation l'Adjoint délégué au Tourisme
Christian ROLANDO
en vertu de l'Arrêté N° A-2015-165 du 20/02/2015
Christian ROLANDO**



MER MÉDITERRANÉE

- Panneaux réseau DIRMED
- Panneaux réseau ESCOTA
- Panneaux réseau ASF